



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-373**

**Séance publique du**

**20 juillet 2017**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170720- lmc1113234-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2017
Date de réception : lundi 24 juillet 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE  
PIETONNE ENTRE LE QUARTIER D'ENCAGNANE ET DU JAS DE BOUFFAN**

Le 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGEY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et  
Déplacements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUILLET 2017

-----

**Nomenclature : 8.3**  
Voirie

**RAPPORTEUR** : Eric CHEVALIER

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme JOISSAINS Sophie, M. BENKACI Moussa , M. BOUDON Jacques  
, M. MAINA Claude

**Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE  
URBAINE**

**OBJET** : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE  
PIETONNE ENTRE LE QUARTIER D'ENCAGNANE ET DU JAS DE BOUFFAN - Décision du  
Conseil

Mes chers Collègues,

La Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE s'est engagée dans le financement de la première bretelle de liaison entre les autoroutes A8 Ouest et A51 Nord. Pour réaliser cet ouvrage, il s'avère nécessaire de démolir la passerelle piétonne de liaison entre le quartier d'Encagnane et le quartier du Jas de Bouffan au niveau du secteur de la fondation Vasarely. En effet, afin de garantir le gabarit autoroutier sur la future bretelle, la passerelle doit être rehaussée.

Cette passerelle de liaison est un élément essentiel dans le projet de renouvellement urbain engagé par la Ville d'Aix-en-Provence sur le secteur, aussi cette dernière a sollicité la Métropole afin que cette passerelle soit élargie et reconstruite à une largeur de 5m au lieu des 3m d'origine. La Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Métropole. La réalisation des travaux est confiée par convention aux ASF.

Ainsi la ville d'Aix-en-Provence se propose de financer le surcoût de cet élargissement, évalué à 507 000 €HT par voie de fonds de concours.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions financières de la participation, par voie de fonds de concours, de la ville d'Aix-en-Provence aux travaux de

reconstruction de ladite passerelle piétonne de liaison entre les quartiers Encagnane et Jas de Bouffan portés par la Métropole.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de financement bi-partite ci-jointe pour réaliser l'aménagement décrit ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,
- **ATTRIBUER** à la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE un fonds de concours de 507 000 € HT dans le cadre de ladite convention,
- **DIRE QUE** cette dépense sera imputée pour moitié chacune sur les budgets 2019 et 2020 sur une ligne budgétaire à créer qui présentera les disponibilités nécessaires.

DL.2017-373 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE  
PASSERELLE PIETONNE ENTRE LE QUARTIER D'ENCAGNANE ET DU JAS DE BOUFFAN

-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

### CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE ENTRE LE QUARTIER D'ENCAGNANE ET DU JAS DE BOUFFAN

L'AN DEUX MILLE            et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE DE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par son Maire, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du..... , désignée ci-après par « La Commune »

D'autre part

ET :

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération en date du..... , désignée ci-après par « La Métropole »

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

PREAMBULE

En 2013, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le financement de la 1ere bretelle de liaison entre les autoroutes A8 Ouest et A51 Nord.

Pour la réalisation de cette première bretelle, la Communauté du Pays d'Aix et la société ASF ont signé deux conventions : une convention d'études notifiée le 23 avril 2014 pour un montant de 1,56M€TTC, et une convention pour la réalisation des travaux notifiée le 22 décembre 2015 pour un montant de 15,06 M€TTC.

Dans le cadre de la réalisation de la bretelle autoroutière entre l'A51 nord et l'A8 Ouest, il s'avère nécessaire de démolir la passerelle piétonne de liaison entre le quartier d'Encagnane et le quartier du Jas de Bouffan au niveau du secteur de la fondation Vasarely. En effet, afin de garantir le gabarit autoroutier sur la future bretelle, la passerelle doit être rehaussée. La reconstruction de cette passerelle est prévue conforme à l'existant, c'est à dire d'une largeur de 3m.

Toutefois, cette passerelle de liaison est un élément essentiel dans le projet de renouvellement urbain engagé par la commune sur le secteur, aussi la ville a sollicité la métropole afin que cette passerelle soit élargie et reconstruite à une largeur de 5m au lieu des 3m d'origine.

Ainsi la ville d'Aix-en-Provence se propose de financer le surcoût de cet élargissement, évalué à 507 000 €HT par voie de fond de concours.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la participation, par voie de fonds de concours, de la ville d'Aix-en-Provence aux travaux de reconstruction de la passerelle piétonne de liaison entre les quartiers Encagnane et Jas de Bouffan portés par la Métropole.

## **ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

La Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Métropole. La réalisation des travaux est confiée aux ASF par convention.

## **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **3.1 Coût global de l'opération**

Le montant total des travaux est estimé à 15,06M € HT.

Le coût des travaux de la passerelle à 5m est estimé à 1 080 000EHT.

### **3.2 Financement**

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à financer 507 000 €HT sur le coût global de l'opération par voie de fonds de concours.

Le fonds de concours est payé hors taxes.

### **3.3 Réévaluation**

Le montant de l'opération précisé au paragraphe 4.1 est évalué au mois de mars 2017. Il sera réévalué en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Le coefficient de révision  $C_n$  applicable pour réévaluer en début de chaque année  $n$  le montant de l'opération est donné par la formule :

$$C_n = TP01_{\text{mois } n} / TP01_{\text{mois } 0}$$

Mois  $m_0$  = décembre 2016

Le maître d'ouvrage s'engage à informer la Ville d'Aix-en-Provence une fois par an (au cours du deuxième trimestre) de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

### **3.4 Echancier financier**

L'échéancier du paiement est le suivant :

- 50 % au démarrage des travaux de reconstruction de la passerelle (2019)

- 50 % à la réception des travaux (2020)

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

La Métropole s'engage à faire mention de la participation de la commune d'Aix-en-Provence sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier de panneaux d'information du public indiquant de façon claire et précise le concours financier de la commune.

## **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention demeurera valable jusqu'à la réception de l'ensemble des ouvrages qui en font l'objet et la libération des sommes dues.

## **ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

## **ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

## **ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58 boulevard Charles Livon  
13 007 MARSEILLE

La commune d'Aix-en-Provence  
CS 30715  
13616 Aix-en-Provence Cedex 01

Fait à Marseille, en 3 exemplaires

Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Pour la commune  
d'Aix-En-Provence

Christophe AMALRIC

Maryse JOISSAINS MASINI